

**COMPTE RENDU**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre, le Conseil Municipal de Normanville dûment convoqué le 10 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Normanville sous la Présidence de Monsieur Philippe VIVIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Monsieur Philippe VIVIER  
Monsieur Arnaud MABIRE  
Madame Viviane HUYGHE  
Monsieur Jean-Pierre COLLAS  
Madame Claudine COUVRAT  
Madame Nicole CAMILLERI  
Madame Anne HEURTAUX  
Madame Michèle LE ROUX  
Madame Maryvonne DIVETOT  
Madame Renée Paule SERVEAUX  
Monsieur Laurent ROUSSEL

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES**

Monsieur Patrick LECLERC  
Monsieur Sébastien GEORGES

Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents ou représentés : 11  
Nombre de membres votants : 11

---

La séance est ouverte à 20 h 30

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

Le compte rendu du 21 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

## Kiosque

Etat des lieux selon courriel de BABEL (Architecte) du 19 décembre 2019 :

### Raccordement des bornes lumineuses

Les bornes lumineuses doivent être livrées par l'entreprise VALLETTE autour du 20 janvier 2020 et TEAM RESEAUX les raccordera dans les meilleurs délais.

### Engazonnement

L'entreprise VALLETTE prévoira un engazonnement de la zone impactée au mois de Mars.

### Désordres dalle basse

Pour les désordres de la dalle basse, Monsieur VALLETTE interviendra au mois de Mars également.

Intervention prévue : grenailage de la dalle basse et éventuellement pose d'une résine si le grenailage ne convient pas.

## Pont de l'Iton

Les travaux sont arrêtés pour des études de sols complémentaires

## Raccordement assainissement collectif

Questions de riverains concernés par le raccordement à l'assainissement collectif :

► Que recouvre exactement comme travaux le reste à charge (après déduction de la subvention) estimé par EPN et communiqué à l'issue de la réunion publique ?

Le reste à charge correspond :

Au montant des travaux de raccordement privatif (comprenant la liaison hydraulique Maison jusqu'à boîte de branchement publique

- + Déconnexion de la fosse septique et sa neutralisation)
- + Montant de la mission de maîtrise d'œuvre assurant le suivi des travaux en domaine privé
- + montant des contrôles de réception des travaux
- l'aide apportée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

---

= Reste à charge (financière)

Il est important de rappeler que l'aide financière de l'Agence de l'Eau exige la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre et de contrôles de réception des travaux, ce qui justifie leur incidence sur le montant global de l'opération.

► **Sur quelle longueur de raccordement est basée l'estimation d'EPN ?**

La longueur de raccordement est basée sur la distance séparant la sortie des eaux usées de l'habitation de la position de la boîte de branchement sur le domaine public, identifiée à l'issue des enquêtes de branchements (datant de 2016-2017).

## DELIBERATIONS

► **DB2019.076 Groupe Scolaire - Expérimentation Espace numérique de travail (E.N.T.), rentrée scolaire 2020**

Le Conseil Département et la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale de l'Eure souhaitent déployer, dès la rentrée scolaire 2020, un espace numérique de travail (E.N.T.) dans une trentaine d'écoles primaires.

Les membres du Conseil municipal donnent un accord de principe pour la participation à cette expérimentation sur une période d'une année scolaire (2020-2021).

La Commune de Normanville ne supportera aucun frais sur cette période.

Au-delà, les membres du conseil municipal notent qu'il appartiendra à la collectivité de Normanville de financer l'accès à cet espace numérique de travail et donneront un avis selon les coûts à supporter sur l'année scolaire 2021-2022.

► **DB2019.076 Cadeau fin d'année 2019**

Les membres du Conseil Municipal décident d'octroyer 25 euros en cadeaux de fin d'année à Madame GOUMAS Françoise sise 4, rue de Villiers 28170 Saint-Sauveur Mareuille, factrice à Normanville.

► **DB2019.077 AXA – Remboursement assurances.**

Le Conseil Municipal accepte l'encaissement du chèque d'AXA pour un montant de 252,51 €uros, concernant un trop perçu.

## COMPTE-RENDU

<b>Commission 1</b>	<b>ATTRACTIVITE</b>
<b>Commission 2</b>	EAU
<b>Commission 3</b>	EQUILIBRE TERRITORIAL
<b>Commission 4</b>	VOIRIE/GESTION DES DECHETS
<b>Commission 5</b>	FINANCES

► EPN – PLUi – Mise à disposition du rapport et des conclusions de la commission d'enquête  
Le délai pour observations concernant le plan de zonage et les emplacements réservés est fixé au 13 décembre 2019,

► GYM Vitalité – Assemblée Générale le 11 Décembre 2019,

► EPN – Conseil communautaire le 17 décembre 2019,

Monsieur VIVIER informe l'assemblée que le prix du branchement forfaitaire Eaux usées pour l'opération Caër/Normanville & Boulay-Morin était à l'ordre du jour. Le prix du branchement a été revu à la baisse de 2 950 €uros à 1800 €uros

Extrait du Conseil communautaire :

Le tarif forfaitaire pour l'établissement des branchements d'eaux usées groupés (pour la partie publique du branchement) et liés à une opération d'extension de réseau d'assainissement portée par l'Agglomération, sera redéfini en lien avec les dépenses réelles de chaque opération d'extension et les subventions éventuellement obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

Ce tarif de branchement lié à une opération donnée sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Pour l'opération d'extension de l'assainissement collectif réalisée à Caër (Normanville) et pour partie au Boulay-Morin durant l'année 2019, le tarif du branchement d'assainissement collectif s'établit à 1 800,00€ TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2224-8, L2121-29 et L5211-1

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- **FIXER à 1 800 €** le tarif forfaitaire pour l'opération d'extension de l'assainissement collectif réalisée à Caër (Normanville) et pour partie au Boulay-Morin.

Avis favorable de la commission Eau et assainissement (14/11/19)

► EPN 3<sup>ème</sup> commission - Relevé décisions du 21 novembre 2019

► SIEGE – Procès-verbal du Conseil Syndical du 30 novembre 2019

► PST Compte-rendu du conseil syndical du 26 novembre 2019,

Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) – Renouvellement 2019-2022 et stabilisation des participations communales et le Conseil Syndical décide de ne pas accorder d'indemnité de conseil au Percepteur municipal,

► EPN - Projet CIA Convention Intercommunale d'attribution le 22 novembre 2019.

## COURRIER DU MAIRE

► DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Courrier de Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de Monsieur Julien DENORMANDIE, Ministre chargé de la Ville et du Logement pour renforcer la lutte contre les marchands de sommeil.

Une ligne téléphonique 0 806 706 806 a été mise en place pour signaler un logement indigne ou pour se renseigner sur les recours possibles.

► EPN – Service ADS (Urbanisme) – Les collectivités ont fait part au service des difficultés rencontrées dans les délais de traitement des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Président précise que 3 personnes sont arrivés depuis le début d'année pour renforcer le service et elles poursuivent des formations. Par ailleurs les capacités ont été fragilisées par des arrêts maladie et un départ d'une instructrice expérimentée. Deux procédures de recrutement sont en cours pour un chef de service et d'un agent instructeur expérimenté.

## QUESTIONS ET SUJETS DIVERS

- ▶ SDIS – L'appel de contribution 2020 s'élève à 29 058 Euros,
- ▶ EPN – Redevance d'assainissement non collectif

Les propriétaires disposant d'une installation d'Assainissement Non Collectif sont soumis à une redevance au même titre que les propriétaires disposant d'une installation d'Assainissement Collectif.

La redevance annuelle d'assainissement non collectif de 23€ TTC finance le service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour le contrôle des installations (compétences obligatoires) et pour l'entretien (compétences facultatives - art. R 2224-19 et suivants du code général des collectivités territoriales).

La redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien est facturée au titulaire de l'abonnement d'eau (art. R 2224-19-5, -8 et -9 du CGCT). Elle peut toutefois être demandée au propriétaire du logement qui peut répercuter cette redevance sur les charges locatives.

## QUESTIONS ET SUJETS DIVERS

- ▶ SDIS – L'appel de contribution 2020 s'élève à 29 058 Euros,
- ▶ EPN – Redevance d'assainissement non collectif

Les propriétaires disposant d'une installation d'Assainissement Non Collectif sont soumis à une redevance au même titre que les propriétaires disposant d'une installation d'Assainissement Collectif.

La redevance annuelle d'assainissement non collectif de 23€ TTC finance le service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour le contrôle des installations (compétences obligatoires) et pour l'entretien (compétences facultatives - art. R 2224-19 et suivants du code général des collectivités territoriales).

La redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien est facturée au titulaire de l'abonnement d'eau (art. R 2224-19-5, -8 et -9 du CGCT). Elle peut toutefois être demandée au propriétaire du logement qui peut répercuter cette redevance sur les charges locatives.